



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/106
23 décembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE
DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS
EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT
A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Décisions adoptées par le Comité des droits économiques,
sociaux et culturels à sa quinzième session

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 1988/4 du Conseil économique et social et à une décision prise par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa quinzième session, le Secrétaire général a l'honneur de porter à l'attention de la Commission des droits de l'homme les décisions pertinentes adoptées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa quinzième session, qui s'est tenue du 18 novembre au 6 décembre 1996.

Programme d'action pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels prend acte des débats formels et informels auxquels a donné lieu l'élaboration d'un programme d'action le concernant. Il reconnaît qu'il est capital d'adopter un programme complet qui sera transmis au Haut Commissaire aux droits de l'homme et examiné par tous les organes pertinents qui s'occupent des droits de l'homme. Il autorise son Président à élaborer un programme d'action qui prenne pleinement en compte les débats qui ont eu lieu au cours de ses sessions successives et qui recouvre à toute la série de mesures nécessaires afin de s'assurer que l'engagement visant à promouvoir le respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du rôle de premier plan que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels doit jouer à cet égard, est dûment tenu. Le Comité décide que le programme d'action devra être mis au point immédiatement après la quinzième session et inséré dans le rapport qu'il présentera au Conseil économique et social.

Rapporteur spécial des droits économiques, sociaux et culturels

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels recommande à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-troisième session, d'examiner la possibilité de désigner un rapporteur spécial sur les droits économiques, sociaux et culturels. Il relève que, s'il existe toute une gamme de mécanismes thématiques et de mécanismes connexes concernant divers aspects des droits civils et politiques, en revanche il n'en existe aucun concernant exclusivement les droits économiques, sociaux et culturels reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, bien que l'interdépendance et l'indivisibilité de ces deux séries de droits, et la corrélation entre elles soient reconnus.

Projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a consacré plusieurs séances de sa quinzième session à l'examen d'un nouveau rapport sur le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte, établi à sa demande par M. Philip Alston. A sa cinquante-cinquième séance, il a adopté le rapport final sur la question qui doit être présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session.

Projet de principes directeurs sur l'ajustement structurel

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels prend acte du rapport qui lui a été soumis par trois de ses membres, à savoir M. Ceasu, M. Grissa et M. Marchan Romero, concernant la demande qui lui avait été adressée par la Commission des droits de l'homme afin qu'il lui présente ses observations au sujet de la proposition visant à élaborer des principes directeurs sur l'ajustement structurel. Il demande à son Président de transmettre ces observations à la Commission des droits de l'homme.
